



DÉLÉGATION ITALIENNE

Gardone V.T., le 10 Octobre 2018
Prot. C.I.P.-XXXIV-2018-0013/VP-mc

Au:
BUREAU PERMANENT DE LA C.I.P.
Avenue de La Renaissance, 30
B-1000 BRUXELLES (Belgique)

A l'attention de M. le Directeur du Bureau Permanent de la C.I.P., Marc PIRLOT

Contrôle des munitions du commerce - Autorisation à apposer le signe de contrôle C.I.P.

Monsieur le Directeur du Bureau Permanent de la C.I.P.,

en application de l'art. 9 de la Décision XV-7, je Vous informe que le Banc Nationale d'Épreuve de Gardone V.T., en se servant de la faculté lui accordé par la Loi 509 du 10/12/1993, **depuis le 07 Juillet 2017**, a autorisé les sociétés sousmentionnées à apposer le signe de contrôle C.I.P. sur les emballages de types de munitions ci-jointes:

<u>ENTREPRISE</u>	<u>NOTRE NUMERO DE PROTOCOLE</u>	<u>TYPE DE CARTOUCHE HOMOLOGUE</u>
PBM LIMITED - MELLIEHA (MALTA) - <u>CARICAMENTO CARTUCCE PRESSO DITTA L.C.M. S.R.L. - LODI</u>	PROT. NR. 187-2017/BAL DEL 03/07/2017	9 mm LUGER
PBM LIMITED - MELLIEHA (MALTA) - <u>CARICAMENTO CARTUCCE PRESSO DITTA L.C.M. S.R.L. - LODI</u>	PROT. NR. 188-2017/BAL DEL 03/07/2017	.223 REMINGTON

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.



**Le Directeur f.f.
M. Valter PICCOLI**